ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5I 150E11304

15ème legislature

Question N° : 11304	De M. Michel Larive (La France insoumise - Ariège)				Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale			ľ	Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse	
Rubrique >enseignement supérieur		Tête d'analyse >Création d'une agrégation concernant les professeurs documentalistes	ıt	Analyse > Création d'une agrégation concernant les professeurs documentalistes.	
Question publiée au JO le : 31/07/2018 Réponse publiée au JO le : 04/12/2018 page : 11131 Date de changement d'attribution : 16/10/2018					

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'une agrégation concernant les professeurs documentalistes. Les récents débats concernant la proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information ont été l'occasion de parler de l'éducation des enfants de la République aux médias, à l'éducation civique mais aussi des personnes en charge de ces enseignements : les professeurs documentalistes. Le rapporteur Bruno Studer a notamment reconnu le rôle primordial joué par ces professeurs dans les rapports que les enfants ont aux médias. Les professeurs documentalistes ont la charge d'apprendre aux enfants à déjouer les pièges de la désinformation et à manier avec rigueur les outils du numérique. Pourtant une grande iniquité existe entre eux et les autres professeurs en terme de reconnaissance. Les professeurs documentalistes comme l'ensemble des enseignants du second degré doivent obtenir le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) dans leurs propres disciplines. Cependant, elle est la seule discipline qui dispose d'un CAPES, mais pas de l'agrégation. Considérant ces éléments, il voudrait connaître son avis sur une possible instauration d'une agrégation pour les professeurs documentalistes.

Texte de la réponse

Le ministère est convaincu du rôle important des professeurs de documentation. Le collège est le moment privilégié de l'éducation aux médias et à l'information qui a été renforcée à partir de la rentrée 2015, notamment en cycle 3 et 4. Le recrutement dans cette discipline par CAPES favorise cet enseignement dans la mesure où 80 % des enseignants en collège sont des professeurs certifiés. Dès lors, la création d'une agrégation de documentation ne constitue pas une voie privilégiée pour le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information à l'ère numérique. La reconnaissance et les perspectives de carrières des professeurs certifiés de documentation ont récemment été revalorisées avec, notamment, la création du troisième grade du corps de certifié, la classe exceptionnelle, en septembre 2017. S'agissant de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est emparé de cet enjeu essentiel en renforçant les programmes et les cursus d'enseignement relatif à l'éducation aux médias et à l'information dans le cadre du « Numérique pour l'Ecole de la confiance » qui permettra notamment aux élèves de mieux appréhender la question du rôle des réseaux sociaux en matière d'information. Cette évolution sera utilement accompagnée par un effort accru en ce qui concerne la

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QE11304



formation initiale et continue des enseignants. Celle-ci sera en effet transformée afin d'être plus en adéquation avec les besoins dans le cadre de la transformation de la politique de ressources humaines de l'éducation nationale initiée par le ministre pour 2018-2019.